

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DUNES

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
Séance n° 5

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre (04/12/2024) à 19h00, le Conseil Municipal de DUNES, convoqué le 25 novembre 2024, s'est rassemblé à la Mairie de DUNES, 1 Place des Martyrs 82340 DUNES, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain ALARY.

ETAIENT PRESENTS :

M. ALARY A. – M. DELPECH M. – M. MORELLINI J-P. – M. LEMONNIER D. – M. COUPEAU D. – M. VAL N. – Mme BOUVIER L. – Mme GASBARRE S. – Mme DETRAU C. – M. SPERANDIO S. – Mme VESIN S. – Mme SAVERIO M. – M. CHASSAGNE B

ABSENTS EXCUSES

Mme TREMON S. – Mme SESSOLO L.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Madame Séverine GASBARRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPEL NOMINAL ET SIGNATURE DE LA FEUILLE D'EMARGEMENT

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des votants.

1 – Points sur les travaux

- **Salle des Templiers**

M. MORELLINI pour la Commission Travaux informe le Conseil Municipal que la salle des Templiers sera fermée au public à compter du 6 janvier 2025 en raison de sa rénovation.

Les faux plafonds seront démontés par le service technique. La mise à disposition de l'échafaudage sera effectuée par l'entreprise SOGYPSE.

- **Maison de santé**

M. MORELLINI précise également que le crépi de l'arrière de la Maison de santé sera repoussé en mars 2025 compte tenu des conditions climatiques hivernales défavorables pour ce type de travaux.

- **Débroussaillage versant sud de la commune**

M. DELPECH informe le Conseil Municipal qu'il pourrait être procédé au débroussaillage du versant sud de la commune. Ce versant avait jadis été arboré par la plantation d'oliviers.

Une remise en état à l'aide d'un robot de débroussaillage et d'une pelle mécanique serait nécessaire.

Deux prestataires ont fait une proposition de prix pour le débroussaillage par robot :

- l'une à 125.00 € de l'heure,
- l'autre à 90.00 € de l'heure mais avec un matériel moins puissant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal estime qu'un essai d'une journée par prestataire pourrait être effectuée.

- **City Stade**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion sur un projet de City Stade pourrait être envisagée.

L'entreprise ESBTP a proposé un devis de 68 752.00 € HT.

M. le Maire précise que ce projet pourrait être normalement subventionné à 80 % par l'Agence du Sport (à partir de 2015), le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, la Région, dans la mesure où les politiques ne soient pas revues à la baisse.

Ce terrain de sport dont l'emplacement reste à définir pourrait, compte tenu de ses faibles dimensions (12 / 24 mètres), être installé à proximité de la salle Freesias.

Dans l'attente de connaître le montant des subventions possibles, le projet est suspendu.

- **Terrain de pétanque**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de M. Patrice LASSAUVETAT, Président du club de pétanque, proposant qu'un mât d'éclairage central soit installé plutôt qu'un éclairage périphérique.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le devis de l'entreprise ESBTP Réseau a été validé et après renseignements pris auprès de cette entreprise, le matériel ayant été commandé il n'est pas possible de revenir en arrière.

2 – Fêtes de fin d'années

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer comme tous les ans le calendrier des festivités de fin d'année.

Les dates suivantes ont été retenues :

- repas des agents et des élus le jeudi 12/12 (lieu à déterminer),

- vœux aux élus, présidents d'associations, personnel municipal le mercredi 18/12 à 18h30 à la salle Freesias,
- repas des anciens le dimanche 12/01/2025 à midi à la salle des Bleuets (inscriptions avant le 22/01/2025),
- vœux à la population le dimanche 19/01/2025 à 17h30 à la salle des Bleuets.

3 – Recrutement personnel

- **Remplacement congés de longue maladie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'impossibilité de remplacer un agent en congés maladie de longue durée par un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) aidé, il est nécessaire de recruter un emploi CDD.

M^{elle} Emma DEBOIS a été recrutée sous contrat sur la base de 30 heures par semaine.

Un emploi aidé de 30h pour une durée de 10 mois va également être recruté.

DEL_076_2024 (annule la DEL_056_2024)

- **Stagiairisation**

DEL_066_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. POMPIGNAN Alain et M. NOVION Sylvain ayant effectué une année sous contrat peuvent être stagiairisés.

Messieurs NOVION et POMPIGNAN ayant donné satisfaction, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les stagiairiser et charge M. le Maire de prendre la délibération correspondante.

4 – Sirène étatique

DEL_067_2024

M. le Maire précise que l'Etat se propose dans le cadre du SIAP (Service d'Information et d'Alerte des Populations) de changer gratuitement la sirène qui est propriété de la commune par une sirène neuve à charge de la commune, de prévoir le raccordement électrique et le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre en charge le coût du raccordement électrique et le fonctionnement de la sirène.

5 – Convention de mutualisation des certificats d'économie d'Énergie

DEL_068_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{CUMAC}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DÉSIGNER le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du

Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;

- APPROUVER la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

6 – Détection et géoréférencement des réseaux sensibles

DEL_069_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géoréférencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géoréférencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,19 €
2	Détection et géoréférencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,36 €

3	Détection et géoréférencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,47 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	197,22 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	146,65 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- CONFIER au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public et de chaleur ;
- APPROUVER les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

7 – Subvention dératization

DEL_070_2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 40 % est susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental au titre du programme annuel de dératization.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût 2024 pour la dératisation et sanitation :

- Raticide : 420 € H.T.
- Sanitation école et cantine : 320 € H.T.
- Dératisation ville : 700 € H.T.

Soit un total de 1 440 € H.T. pour l'année 2024.

M. Le Maire propose de solliciter au Conseil Départemental une subvention de 40 % soit 576.00 € et propose ce plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES		%
RJ NUISIBLES	1 440.00	Conseil Départemental	576.00	40 %
		SOUS-TOTAL	576.00	
		Autofinancement Commune de DUNES	864.00	60 %
TOTAL DÉPENSES	1 440 €	TOTAL RECETTES	1 440 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le coût annuel de dératisation/sanitation
- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

8 – Convention territoriale globale

DEL_071_2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est sollicité afin de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et

de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décroiser les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles en annexe

Le Maire propose :

- De valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- D'autoriser M le Maire à signer ladite Convention cadre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention CTG.

9 – Subventions aux associations

DEL_073_2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention habituellement attribuée au RCB (Rugby Club du Brulhois) avait été ajournée compte tenu de l'incertitude qui régnait quant à la pérennité du club.

Le club étant aujourd'hui à la mi saison, M. le Maire propose que soit versée la subvention qui avait été mise en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire et le charge de procéder au versement de cette subvention.

10 – Achat de matériel

- **Ecran tactile**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de réunions précédentes il avait été évoqué la possibilité d'acquérir un écran numérique interactif pour équiper la salle du Conseil Municipal et qui pourrait être utilisé lors des réunions en remplacement du rétroprojecteur.

Cet écran offrirait l'avantage d'être visible même en plein jour. Contrairement au rétroprojecteur qui nécessite l'obscurité.

L'entreprise PSI propose un écran de 75 pouces de marque Iiyama pour un montant de 2786.50 euros HT.

L'entreprise CAPSON propose du matériel PHILIPS équivalent pour un montant de 2573.23 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise CAPSON avec laquelle la commune à l'habitude de travailler et charge M. le Maire de passer la commande de ce matériel auprès de la société CAPSON.

11 - Questions diverses (non inscrites à l'ordre du jour)

- Peinture volets de la Mairie

Compte tenu de l'état de la peinture des volets de la Mairie, certains conseillers demandent qu'un devis soit demandé afin de remettre en peinture les boiseries.

M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un décapage complet afin d'enlever la peinture non adhérente et qu'il sera nécessaire de procéder à un repérage minutieux avant démontage afin de remettre à leur place les volets mal montés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour qu'un devis soit demandé à l'entreprise de peinture Alexandre SORIANO et charge M. le Maire d'effectuer cette démarche.

- Projet d'école

Mme COMBES, institutrice, demande que la commune fournisse 100 timbres afin d'envoyer une carte postale à chaque département français dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité estime que la coopérative scolaire subventionnée par la Mairie est à même de financer ce genre d'opération.

M. le Maire propose que soit demandé à M. ASTRUC, Conseiller Départemental, une centaine de cartes postales valorisant le Tarn-et-Garonne et qui seraient tout à fait adaptées à ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas procéder à la fourniture de timbres et charge M. le Maire de demander à M. ASTRUC la fourniture de 100 cartes postales.

- Convention territoriale globale

~~DEL_071_2024~~

- **Demande achat terrain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de l'ancien presbytère souhaiteraient acquérir le derrière de la maison sur une largeur de 5 mètres.

M. le Maire rappelle que par délibération, tous les riverains de la rue des Tilleuls avaient bénéficié de la vente de ces petites parcelles de terre et que seul l'évêché, propriétaire du presbytère n'avait pas souhaité acquérir cette parcelle.

Dans un souci d'égalité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ce bout de terre à M. BEDOUET et Mme BULFONI.

Le prix de vente serait le prix du terrain à bâtir soit 35.00 euros par mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de procéder à la vente de ce terrain après que soit établi un document d'arpentage.

- **Modification règlement intérieur école**

- 1- Instauration d'un permis à points**

DEL_072_2024

Suite à des problèmes de comportement de certains enfants et à un manque de moyens, il a été mis en place un permis à points.

A la suite de plusieurs réunions avec les agents, les élus, les représentants d'élèves, ce permis à points a été validé.

Ce permis entrera en vigueur au retour des vacances de Noël.

A l'aide de fiches d'évènements indésirables, les agents tiendront la Mairie informée du comportement des élèves insolents ou perturbateurs.

En cas de perte de la totalité des points, le Maire pourra prendre les mesures nécessaires au maintien du cadre évoqué dans le règlement intérieur (respect des règles de vie au sein de la cantine et de la garderie).

- 2- Modification du nombre de jours de carence (cantine)**

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient qu'un nombre de jours « enfant malade » soit mis en place.

Après délibération, il s'avère que ce système est compliqué à gérer administrativement sur le portail « famille ». La décision de passer de deux jours à un jour de carence est adoptée à l'unanimité.

3- Mobilier cantine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la part du personnel de cantine qui souhaite que les tables en plastique avec nappes soient remplacées par des tables avec un revêtement stratifié alimentaire qui permettrait un meilleur entretien.

M. le Maire propose que cette demande soit transmise à la CC2R qui a la compétence des réfectoires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer cette démarche.

- **Panneaupocket**

Certains conseillers alertent le Conseil Municipal sur le fait que trop d'informations publicitaires ou commerciales sont diffusées sur panneaupocket.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que seules les informations Mairie et associations et les informations importantes des commerces (fermeture annuelle, changement d'horaires, etc...) seront diffusées et ce à effet immédiat.

- **Panneaux de voirie manquants**

M. le Maire a été informé que certains panneaux de route ont été dérobés (route de Pétrus, chemin de Las Vignettes, ...) sûrement en raison de leur consonnance et propose qu'en soit fait le recensement afin de pouvoir en recommander.

M. le Maire précise également que les panneaux d'entrée de village qui avaient été transportés à la Préfecture lors de la manifestation des agriculteurs sont actuellement au Conseil Départemental et seront restitués prochainement.

- **MAM Eloka**

Pour répondre aux interrogations, M. le Maire précise que les nouveaux propriétaires de l'ancien presbytère qui héberge la MAM Eloka ont l'amabilité de laisser la MAM occuper ces locaux jusqu'à la prise de possession de la nouvelle construction.

- **Arbre rond-point**

Certains conseillers alertent M. le Maire du fait qu'un résineux planté par M. KLEIN semble détériorer le mur d'enceinte de sa propriété au rond-point. Cet arbre étant situé sur le domaine public, il sera demandé par courrier à M. KLEIN s'il souhaite le conserver ou qu'il soit abattu.

FIN DE SEANCE